

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

Date de convocation

28 mars 2022

Date d'affichage

28 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice **9**

Présents **6**

Pouvoirs **2**

Votants **8**

L'an deux mil vingt-deux, le 6 avril à 18 heures 00,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS.

La séance est ouverte à 18H00.

Étaient présents :

Mme Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS,
Mme Pascale COLTIER, Conseillère Municipale,
Mme Martine BOUVET, Conseillère Municipale,
Mmes. Claudine POLIPOWSKI, Denise AZOUGARH et Régine AMICE,
représentantes des associations, formant la majorité des membres en
exercice.

Étaient absents excusés représentés :

M. Ludovic TORO, Président du CCAS, donne pouvoir à Mme Evelyne
GUERIN;
Mme Céline KONIGSBAUER, Conseillère municipale, donne pouvoir à
Martine BOUVET;

Étaient absent excusé non-représenté :

Mme Josiane GARCIA, représentante d'association.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne GUERIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Conseil d'Administration procède à l'approbation du Compte Administratif 2021 sur la gestion 2021 administrée par Mr Ludovic TORO, président du CCAS.

Le Compte Administratif 2021 doit être adopté avant le 30 juin 2022.

Le Compte Administratif 2021 du budget CCAS est conforme au Compte de Gestion 2021 établi par le Trésorier du Raincy.

Les résultats dégagés par le Compte Administratif 2021 sont les suivants :

Objet :

**COMPTE
ADMINISTRATIF 2021 –
CCAS**

Vote :

**Pour : 7 (le pouvoir du
Maire, ne pouvant
prendre part au vote,
est décompté)**

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	FONCTIONNEMENT		DEFICIT	EXCEDENT
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT		
BUDGET VILLE				

1/ RESULTAT DEGAGE PAR LA SEULE GESTION 2021 (avant intégration du résultat antérieur reporté N-1)

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021	-2 121,35	2 112,32	0,00	0,00
RESULTAT DEGAGE PAR LA GESTION 2021	-9,03	0,00		0,00

2/ RESULTAT DE CLOTURE APRES INTEGRATION DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE CONSTATE EN N-1

RESULTAT DEGAGE PAR LA GESTION 2021	-9,03	0,00	0,00	0,00
INTEGRATION RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (N-1)	0,00	3 009,03	0,00	16 513,83
RESULTAT DE CLOTURE 2021 (APRES REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE)		3 000,00		16 513,83

* Résultat pris en compte lors du vote du Compte Administratif. Il tient compte du résultat de la gestion 2021 et de l'intégration du résultat antérieur reporté.

3/ RESULTAT APRES REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2021

RESULTAT APRES REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		3 000,00	0,00	16 513,83
INTEGRATION RESTES A REALISER 2021 (Engagement de dépenses nées en 2021 mais impactant le budget 2022)			0,00	0,00
RESULTAT APRES REPRISE RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ET INTEGRATION R.A.R.		3 000,00		16 513,83

* Les RAR sont des dépenses d'investissement dont l'engagement est pris en 2021 mais dont la constatation comptable aura lieu en 2022. Ces R.A.R. impactent l'exercice 2022 car ils sont intégrés au BP 2022 au moyen de la délibération d'affectation définitive du résultat voté à ce même conseil. L'intégration des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.

Le résultat 2021 est donc excédentaire sur les deux sections et le résultat cumulé des deux sections est de 19 513,83 €.

Le Conseil d'Administration pourrait adopter le Compte Administratif 2021 du CCAS.

DELIBERATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L2121-23 du CGCT ;

CONFORMEMENT à l'article L1612 du CGCT, le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article **L2121-14**, le Président doit se retirer lors du vote du Compte Administratif ;

CONSIDERANT que le Président, Mr Ludovic TORO, Ordonnateur pendant l'exercice 2021, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du budget CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le budget primitif et les décisions modificatives ;

OUI l'exposé de Madame Evelyne GUERIN, rapporteur dans cette affaire.

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration du CCAS,

ADOPTÉ le Compte Administratif 2021 du budget CCAS suivant :

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 093-269300091-20220406-004_2022-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris reports exercice N-1) :

➤ RECETTES : **5 121,35 €**

➤ DEPENSES : **2 121,35 €**

Soit un **Excédent** de clôture de fonctionnement de **3 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris reports exercice N-1) :

➤ RECETTES : **16 513,83 €**

➤ DEPENSES : **0,00 €**

Soit un **Excédent** de clôture d'Investissement de **16 513,83 €**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 6 avril 2022

La Vice-Présidente du CCAS
Evelyne GUERIN

